

CONSEIL MUNICIPAL

date de convocation :
12/06/2025

date d'affichage des délibérations :
26/06/2025

nombre des membres
en exercice est de : 10

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 20 JUIN 2025
à 20 H 30**

Etaient présents : DAMIDAUX Cédric - GIRARD Serge, LANQUETIN Georges - MATAILLET Cécile - PAGNIER Isabelle - PELCY Eglantine - VIGNARDET Céline, CARVAL Tom, DUMOULIN Edith.

Etait Absent : PERDRIX Luc.

Secrétaire de séance : MME Eglantine PELCY,
Président de séance : M. Serge GIRARD, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal 28 Mars 2025.
- 2/ Renouvellement de l'adhésion au service de maintenance SIED.
- 3/ Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Prévention et Accompagnement au maintien dans l'emploi (2025-2027).
- 4/ Passage en LED éclairage public.
- 5/ Travaux routiers.
 - * Choix du devis pour le glissement terrain Millaudon.
 - * Choix d'une solution pour la réfection du chemin des Fougères.
 - * Travaux Rue de la Biche suite à l'effondrement sur la route.
- 6/ Point d'information ferme La Villedieu.
- 7/ Etat d'avancement du dossier "Pont Millaudon".
- 8/ Révision PLUI - Point d'information.
- 9/ Composition du futur Conseil Communautaire en 2026.
- 10/ Questions diverses.
 - * Rencontre avec H.S.N. : nouveaux outils pour un territoire connecté et intelligent.
 - * Suppression boîte aux lettres,
 - * Décorations de Noël.
 - * Défense incendie.
 - * Dépôt sauvage.
 - * Incidents chien agressif.

1 Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal séance du 28 Mars 2025.
Approuvé à l'unanimité.

2 Renouvellement de l'adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70.

EXPOSE : Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au service du SIED 70 dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont notamment de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géo référencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

Monsieur le maire précise que la convention initiale d'une durée de 3 ans arrive à échéance et qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion.

La contribution d'adhésion pour ce service est dorénavant fixée à 21€ * (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 - Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 - Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public, pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Considérant que la commune souhaite poursuivre son adhésion à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.
- 3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

3 Renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Prévention et d'Accompagnement au maintien dans l'emploi (2025-2027).

EXPOSE :

- * Vu le code général des collectivités territoriales,
- * Vu le code général de la fonction publique ;
- * Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- * Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- * qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- * que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- * que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

DISCUSSIONS : /

VOTE : Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- * s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- * autorise Madame / Monsieur le Maire / Président à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

4 Optimisation de l'installation communale d'éclairage public 2° Tranche (B 10469).

EXPOSE : M. le maire précise que cette délibération sera prise ultérieurement en fonction de l'attribution des aides financières par le SIED. En effet, il est nécessaire d'attendre l'évolution du classement de la commune par le SIED 70 au titre du programme 2025 du plan sobriété éclairage public 2025-2027. Pour l'instant, la commune n'est pas retenue car classée en 29^{ème} position sur 28 communes retenues. Selon les services du SIED, il est possible que la Commune soit repêchée en fin d'année, sinon le projet sera reporté sur 2026.

DISCUSSIONS : /

VOTE : /

5 Travaux routiers.

EXPOSE : Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux routiers.

DISCUSSIONS : * Choix du devis pour le glissement terrain Millaudon. Décision en attente pour l'instant.

VOTE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide :

* le choix d'une solution pour la réfection du chemin des Fougères par l'Entreprise DEMOULIN avec fourniture et mise en oeuvre de granulats 0/63 pour boucher les nids de poule pour un montant de 2 352.00 €.

* les travaux "Rue de la Biche" suite à l'effondrement sur la route seront confiés à l'Entreprise BLANC TP pour un montant de 1 278.00 €.

6 Point d'information ferme La Villedieu.

EXPOSE : Le propriétaire de la ferme de La Villedieu ayant fait appel de la décision du Tribunal Correctionnel de Vesoul, l'affaire a été jugée le 13 Mai par la Cour d'Appel de Besançon. M'étant constitué partie civile au nom de la Commune, je me suis donc présenté devant la Cour d'Appel et j'ai retracé toute la chronologie des faits concernant ce bâtiment avec des photos pour étayer mes propos. La Cour d'Appel a confirmé en grande partie le jugement du Tribunal Correctionnel avec notamment :

* le versement à la Commune d'une somme de 6 634.87 € pour les travaux engagés (enlèvement des tôles) et le coût des nombreuses lettres recommandées avec Accusés de Réception envoyées.

* L'obligation de raser intégralement le bâtiment avec une astreinte de 100 € par jour de retard.

* L'amende de 5 000 € a été transformée en une peine de 8 mois de prison avec interdiction d'achat de tout bien immobilier durant 5 ans.

DISCUSSIONS : /

VOTE : /

7 Etat d'avancement du dossier « Pont Millaudon ».

EXPOSE : Dans le cadre de la « loi sur l'eau », la DDT a demandé une étude sur une présence éventuelle de chiroptères sous le pont. Un Cabinet a été recruté, sa visite sur site a été effectuée, le rapport doit nous être transmis. Les rapports des études géotechniques et de structure nous sont parvenus et ont été transmis aux différents financeurs et services instructeurs. Si nous obtenons le feu vert pour le dossier « loi sur l'eau » rapidement l'objectif serait de publier les appels d'offres en juillet en vue de commencer les travaux fin août début septembre si les conditions météo l'autorisent et à condition aussi que, d'ici là, nous ayons obtenu des réponses favorables sur les subventions sollicitées.

DISCUSSIONS : /

VOTE : /

8 Révision PLUI – Point d'information.

EXPOSE : Une procédure de révision simplifiée était envisagée au départ, mais depuis les Services Préfectoraux imposent la mise en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement des Territoires qui prévoit une baisse de plus de 56% de la consommation foncière pour les 10 prochaines années par rapport à celle réalisée de 2011 à 2021. Ainsi pour le Pays des 7 Rivières (CCPMC et CCPR) on passerait de 176 ha à 77. Le Conseil Communautaire de fin Juin examinera ce dossier pour déterminer la conduite à tenir.

DISCUSSIONS : /

VOTE : /

9 Composition du futur Conseil Communautaire en 2026.

EXPOSE : Deux solutions de représentativité des communes sont possibles :

* Le droit commun où il y aurait 47 sièges 9 à Rioz, 3 à Voray, 2 à Etuz, Boulot, Chaux-la-Lotière et toutes les autres communes 1 siège.

* L'accord local qui peut porter le nombre de représentants à 53 avec cette fois-ci, Rioz 7 sièges, Voray, Etuz, Boulot, Chaux-la-Lotière. Neuville-les-Cromary, Bussièrès, Bonnevent, Grandvelle, Cirey, Buthiers, Maizières 2 sièges, les autres communes 1 siège.

Le prochain Conseil Communautaire devra voter pour une solution et ensuite chaque commune devra délibérer. La tendance semble être de prioriser l'accord local.

DISCUSSIONS : /

VOTE : /

10 Questions diverses.

* Rencontre avec H.S.N. : nouveaux outils pour un territoire connecté et intelligent.

* Suppression boîte aux lettres. La poste nous a officiellement informé de la suppression de la boîte-aux-lettres de Millaudon en raison du très faible nombre d'objets déposés.

* Décorations de Noël. Un nouvel habitant de Ruhans vient de faire un don à la Commune de supports métalliques décoratif en vue des fêtes de Noël et je l'en remercie. Le Conseil a validé l'achat de guirlandes pour équiper ces supports, les compétences locales seront sollicitées pour leur mise en œuvre.

* Défense incendie. Le matériel pour la mise aux normes a été acheté, la mise en place par des bénévoles de la Commune aura lieu courant Juillet.

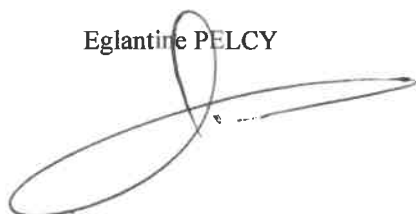
* Dépôt sauvage. Lors du dernier Conseil, j'avais fait voter une amende forfaitaire pour ce type de dépôt. Hélas un nouveau dépôt important (démolition de chantier) a eu lieu au bout du chemin derrière la scierie. J'ai déposé une plainte à la Gendarmerie de Rioz.

* Incidents chien agressif. Plusieurs personnes sont venues à la Mairie se plaindre du comportement agressif du chien au niveau de la ferme au bout de la Rue des Gravilleries. J'ai eu un entretien avec la propriétaire du chien et lui ai demandé de prendre les mesures nécessaires et notamment d'attacher le chien afin qu'il n'accède pas à la route. Il semble hélas que depuis, cet engagement ne soit pas totalement respecté et que le chien se jette sur les voitures qui passent, les piétons n'osant plus se promener à cet endroit. Si un nouvel incident intervenait, je serais contraint de déposer plainte à la Gendarmerie en vue de provoquer une expertise comportementale de l'animal.

La séance est levée à 22 h 10.

La Secrétaire de séance

Eglantine PELCY



Le Maire

Serge GILBERT

